

Mairie
62 place de l'Eglise
(45240)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq mars à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2024

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 2
Votants : 18

Présents : Mmes Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - Marie-Anne LINGARD - MM. Maxime ROUSSEL - Didier BRAULT - MM. Patrick PILON (arrivé à 19 h 30) - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Nicolas LE GUILLARD - Mmes Catherine LOBO - Virginie MARTIN - Aline POUGET - Laurence TRÉMEAU - M. Lionel DUPLAIX - Mme Brigitte GARNIER - M. Pascal ANDRÉAZZA

Absents excusés : MM. Nicolas LE GUILLARD (pouvoir à M. Roussel) - Adama MAR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Projet de parc photovoltaïque situé Vienne-en-Val

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société Luxel est en réflexion sur la commune de Bienne-en-Val, plus précisément au lieudit « Le Cercle ».

Ce projet qui se situe au sud-ouest du bourg de Vienne-en-Val, s'étendra sur une surface clôturée d'environ 52 hectares, à l'interface de grandes cultures et de la Sologne, au croisement des routes départementales D13 et D7. La surface couverte par les modules photovoltaïques représente environ 20 hectares.

La CCP étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L.121-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnement, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente, ou à défaut, sur le site de la préfecture du département. »

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 abstention (M. Andréazza) décide :

1) D'émettre un avis favorable au projet de la société Luxel, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs de Marcilly-en-Villette, La Ferté Saint-Aubin ou d'Ardon notamment afin :

-de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel plusieurs projets en cours vont se connecter

-de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la communauté de communes des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité

-de ne pas détériorer les nouvelles voiries réalisées récemment sur notre territoire, dans le cas du passage de réseau en sous-terrain nécessitant des tranchées



2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,
Délivrée aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.

Publiée et transmise à la Préfecture
Le 27 mars 2024
Rendue exécutoire le 27 mars 2024